



## COMMUNIQUE DE PRESSE

21 septembre 2018

**Didier Le Gac**

Député de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Finistère

Brest-Rural

### Loi ELAN : Accord de la CMP sur la loi Littoral

Didier LE GAC se félicite de l'issue positive de la CMP (Commission Mixte Paritaire) Sénat/Assemblée nationale concernant la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) au terme de 7 heures de débats et salue l'attitude constructive des députés et des sénateurs pour aboutir à un accord.

Il se réjouit notamment que, outre la question du logement, **l'essentiel des amendements concernant les aménagements de la loi Littoral aient pu faire l'objet d'un consensus.**

Ces dispositions permettront d'apporter une plus grande sécurité juridique aux maires pour aborder la question des « dents creuses » et autres « hameaux » ou « villages » dont la définition varie aujourd'hui trop souvent au gré des jurisprudences.

La loi ELAN facilitera également les installations nécessaires aux cultures marines et à leur valorisation locale.

Désormais, c'est donc le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document d'urbanisme élargi, qui permettra aux communes littorales de procéder à ces modifications.

La « bande des 100 mètres » du littoral demeure totalement sanctuarisée et ni l'esprit, ni la lettre de la loi Littoral de 1986 ne sont remis en cause.

Comme l'a rappelé le ministre de la Cohésion des Territoires, ces dispositions représentent : *"des ajustements ponctuels (...) opérés à la loi littorale pour concilier les exigences de la préservation des paysages littoraux et les nécessités du développement des territoires."*

Contact : Didier LE GAC – 06.73.39.59.17 – 02.98.33.02.20

[didier.legac@assemblee-nationale.fr](mailto:didier.legac@assemblee-nationale.fr)

Blog : <http://didierlegac.bzh/>